



ACTION SOCIALE



BPCE
MUTUELLE

■ <i>Le mot</i>	03
■ <i>Qu'est-ce que l'action sociale ? Pourquoi solliciter l'action sociale ?</i>	05
■ <i>Qui peut bénéficier de l'action sociale ?</i>	06
■ <i>Une aide financière</i>	08
■ <i>Quel assistant social choisir ?</i>	09
■ <i>L'action sociale en six étapes</i>	11

LE MOT

Nous pouvons tous rencontrer quelqu'un de notre entourage professionnel connaissant des difficultés.

Que cela soit d'ordre familial, lié à la maladie, à une situation matérielle dégradée, ponctuel ou de longue durée.

Surmonter et passer ces moments est plus ou moins difficile selon que l'on soit seul ou pas. Une écoute, une aide s'avèrent souvent très précieuses pourvu qu'elles arrivent au bon moment.

L'action sociale de BPCE Mutuelle a été créée pour cela : elle vous informe sur vos droits, vous aide à accomplir les démarches administratives, vous oriente vers les solutions les plus adaptées à votre situation ou vers les partenaires adéquats.

La tradition mutualiste met en avant la solidarité depuis ses origines. Dans le respect de ses valeurs mutualistes, BPCE Mutuelle tient à son approche sociale et humaine avec ses adhérents en mettant à leur disposition un assistant social. L'action sociale est l'une des expressions du principe de solidarité défendu par BPCE Mutuelle.

Si vous vivez ou connaissez une situation difficile dans votre entourage professionnel (que vous soyez issu du service RH de votre entreprise, élus du personnel, collègues actifs ou retraités), n'hésitez pas à recommander le service social de BPCE Mutuelle dont les coordonnées se trouvent en fin de ce document.

La confidentialité sera respectée.

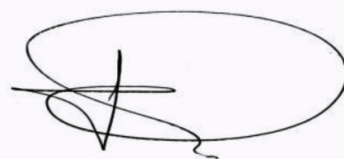
Éric LE LAY.

Directeur général



Hervé TILLARD.

Président





QU'EST-CE QUE L'ACTION SOCIALE ?

L'action sociale est un accompagnement qui revêt différentes formes : écoute, soutien, conseils, assistance pratique, orientation vers les structures spécialisées (handicap, maison de retraite...), parfois une aide financière.

Le rôle du service social est de proposer une aide aux personnes qui en font la demande et qui sont confrontées à toute difficulté, professionnelle ou personnelle, en lien avec la maladie, le handicap, la dépendance, l'avancée en âge et/ou le décès.

L'assistant social n'intervient pas à la place de la personne mais en lien avec elle, en fonction des possibilités de chacun.

BPCE Mutuelle, à l'écoute de ses adhérents, met à leur disposition un assistant social. Celui-ci, titulaire du diplôme d'État d'assistant social, est un praticien dont les missions sont définies par la charte de la Commission sociale de BPCE Mutuelle.

Dans le cadre de la protection sociale offerte par BPCE Mutuelle, vous pouvez bénéficier d'un soutien personnalisé que vous soyez actif, malade, invalide ou retraité.

L'action sociale vous offre une écoute, afin d'évaluer votre situation et d'appréhender différentes pistes de résolutions pour vous aider à soulager votre mal-être : soutien au salarié aidant, aide à un enfant majeur handicapé, décès d'un proche, aide à la préparation de la retraite...

L'assistant social vous propose des conseils et un accompagnement dans vos démarches. **Cela se fait éventuellement en lien avec un réseau de professionnels du travail social intervenant au niveau local** (assistantes sociales de votre entreprise, référents handicap...).

POURQUOI SOLLICITER L'ACTION SOCIALE ?

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE ?

Les bénéficiaires de l'action sociale de BPCE Mutuelle sont :

- 🔗 les adhérents à BPCE Mutuelle, actifs, retraités ou en invalidité, sans distinction liée à l'âge,
- 🔗 leurs ayants droit (conjoint, enfants) bénéficiant d'une couverture en cours.



L'assistant social respecte le code de déontologie des assistants sociaux. Il est lié par le secret professionnel dès le premier entretien, ce qui vous garantit une complète discrétion.

Toutes ses interventions et demandes sont donc protégées par le principe de **confidentialité et d'anonymat**. Les justificatifs que vous transmettez restent au service social. S'il doit y avoir une transmission de ces justificatifs ou un échange entre le service social et un tiers (par exemple une caisse de retraite ou une mairie) cela se fait obligatoirement avec votre accord préalable.

Lorsque les dossiers sont présentés en Commission sociale, les nom, région et entreprise d'appartenance sont supprimés afin de garantir votre anonymat. Aucun dossier ne sera transmis à votre employeur ou à une institution sans votre accord formel.

**Vous êtes adhérent à BPCE Mutuelle
dans le cadre d'un contrat groupe
de complémentaire santé signé par votre
entreprise ou d'un contrat individuel.**

L'action sociale peut aussi intervenir ponctuellement et financièrement sur des dossiers relatifs aux dépenses :

- 🔗 de soins en lien avec la maladie et/ou le handicap, ne bénéficiant pas d'une prise en charge de la part des régimes obligatoires et complémentaires et/ou qui laissent un solde trop important au vu de vos ressources,
- 🔗 liées à un handicap (appareillage, tierce personne, aménagement de domicile, de véhicule...),
- 🔗 de financement de séjour dans une maison de repos ou de convalescence,

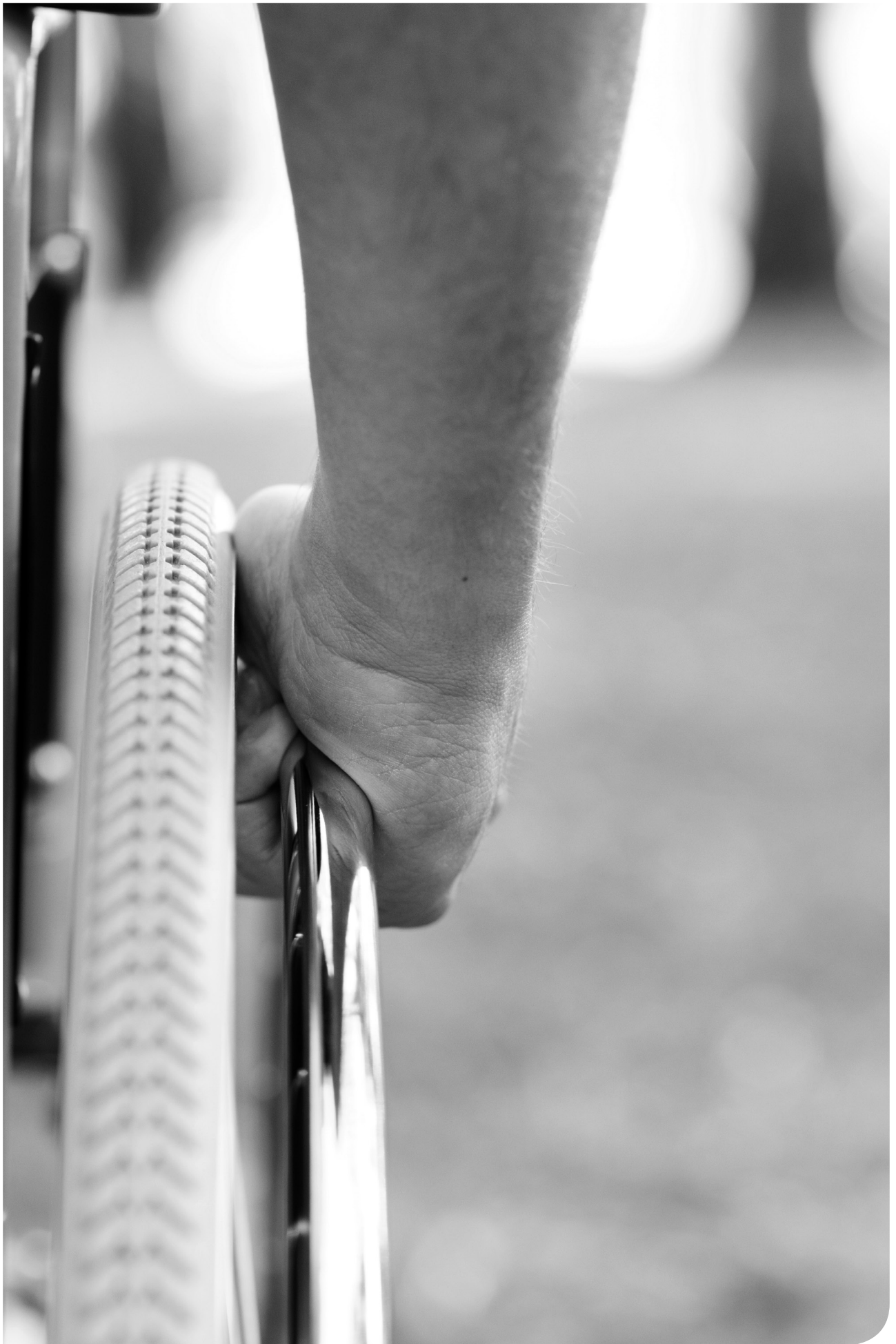
🔗 voire, des dépenses autres, à caractère exceptionnel et non récurrent.

🔗 de dépenses de frais d'obsèques, que dès lors que le décès n'ouvrait pas droit à un capital décès ou que la personne décédée ne bénéficiait pas d'une assurance obsèques.

Les aides attribuées ont pour objectif de favoriser :

- 🔗 le maintien ou le retour dans l'emploi suite aux conséquences liées à une maladie ou à un handicap,
- 🔗 le maintien du lien social, professionnel, familial.

En effet, l'action sociale de BPCE Mutuelle s'entend dans le cadre d'une prise en charge globale du demandeur et non pas comme un complément financier.





UNE AIDE FINANCIÈRE...

...revêt un caractère exceptionnel et doit impérativement répondre à des besoins sociaux et ponctuels qui ne peuvent être couverts au titre des garanties prévues par le règlement de BPCE Mutuelle, ou qui, de par leur montant, sont de nature à empêcher la continuité d'un traitement et/ou fragiliser une situation sociale ou familiale.

C'est l'assistant social de votre entreprise adhérente à BPCE Mutuelle ou d'un service social externe, voire le service social de BPCE Mutuelle, qui procède à l'évaluation de la situation socio-économique du foyer et qui chiffre le montant de l'aide sollicitée.

Il rédige une synthèse qui comprend l'évaluation individuelle de la situation sociale et financière du demandeur, un budget incluant le quotient familial et une moyenne économique journalière.

En fonction du motif et du montant sollicité, le dossier peut être transmis, avec votre accord, à un organisme de droit commun ou à un organisme spécialisé pour solliciter un éventuel co-financement : CARSAT, CRAMIF, CAF, Caisses de retraite interprofessionnelles Agirc/Arrco, Humanis...).

Une synthèse de ce dossier est présentée en Commission sociale qui l'étudie en séance et rend une décision à la majorité des voix.

La Commission sociale est souveraine dans ses décisions ; celles-ci ne sont pas susceptibles d'appel. La Commission sociale est composée de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration de BPCE Mutuelle. Elle se réunit plusieurs fois par an.

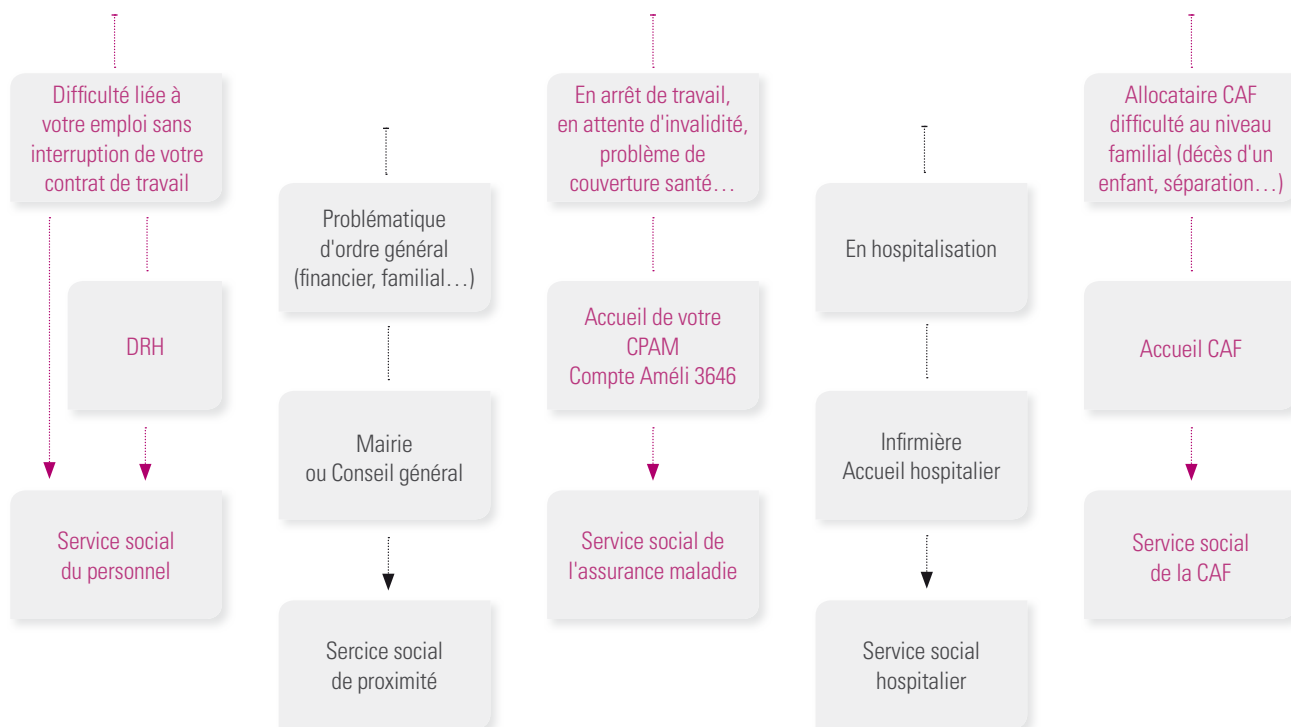
QUEL ASSISTANT SOCIAL CHOISIR ?

Un service social de proximité est le plus à même d'évaluer votre situation, de connaître les circuits locaux susceptibles de vous aider. L'assistant social local devrait donc être votre interlocuteur privilégié (en mairie, dans votre CPAM, au sein de votre office de logement...).

Vous avez aussi la possibilité de vous adresser à l'assistant social de votre entreprise s'il y en a un.

***'Dans tous les cas, n'hésitez-pas à contacter l'action sociale de BPCE Mutuelle
qui vous conseillera et vous orientera dans votre choix'***

EN RÉSUMÉ, OÙ S'ADRESSER POUR TROUVER UN ASSISTANT SOCIAL DE PROXIMITÉ ?



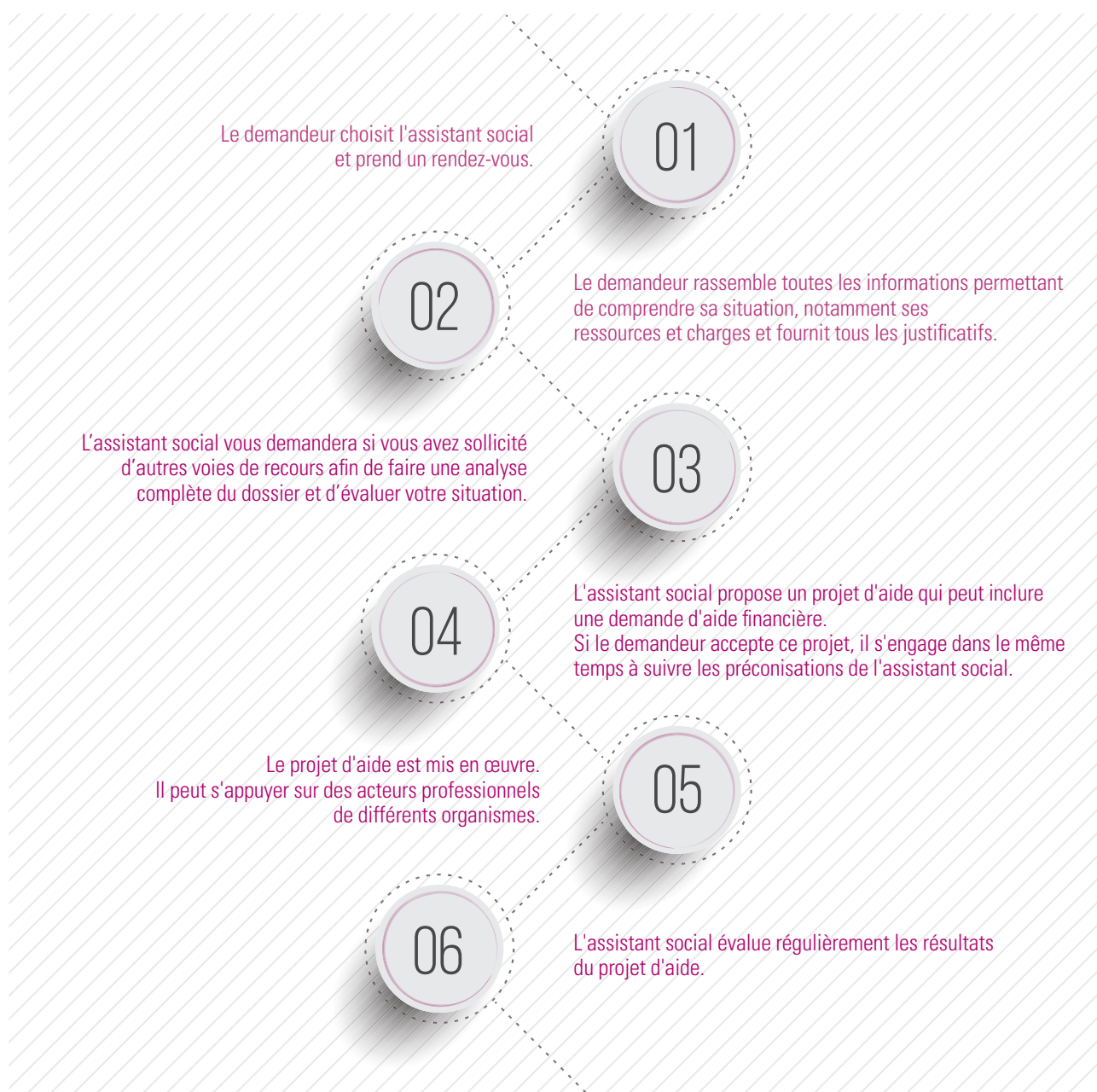
***'Toutes ces situations peuvent également être étudiées
par l'assistant social du personnel de votre entreprise'***



L'ACTION SOCIALE EN SIX ÉTAPES

Le demandeur est l'acteur principal. Le travail mené dans le cadre de l'action sociale résulte du partenariat entre le demandeur et l'assistant social.

Le demandeur fait l'objet d'une prise en charge globale ; c'est-à-dire que l'on tient compte du milieu familial, professionnel, de l'environnement et de la situation socio-économique. L'assistant social pourra se coordonner avec différents acteurs professionnels.



NOUS CONTACTER

Assistant social

Gérard GUINOT

✉ gerard.guinot@eps.caisse-epargne.fr

☎ 01 44 76 12 16

Secrétaire du service social

Marie-Pierre SCHREYER

✉ marie-pierre.schreyer@eps.caisse-epargne.fr

☎ 01 44 76 12 24

